



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2008

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>		X		Jean-François ROOST
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>		X		
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Sylvia COLA</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Monique HERBULOT</i>		X		
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		Jean-Paul LALLOZ

Secrétaire de séance : Pascal BANDI

1 - Délégation de passation des marchés publics à procédure adaptée

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **d'autoriser le Maire pour la durée du présent mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, et ce jusqu'à la limite de 7 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 57 du 27 juin 2008.**

.../...

2 - Délibération modificative n°2

-SECTION D'INVESTISSEMENT-

DEPENSES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
Autres agencements et aménagements	2128		- 7 691 €
Hôtel de ville	21311		874 €
Bâtiments scolaires	21312		- 89 709 €
Réseaux de voirie	2151		60 539 €
Réseaux d'électrification	21534		- 20 000 €
Matériel ou outillage de voirie	21757		52 508 €
Autres matériels techniques	21578		1 043 €
Autres immobilisations corporelles	2188		516 €
Immobilisation en cours terrains	2312		- 6 808 €
			- 8 728 €

RECETTES

INTITULE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
FCTVA	10222		- 8 728 €
			- 8 728 €

3 - Surprime d'assurance pour le mobilier urbain

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'assurance « multirisques », les dégâts occasionnés sur le mobilier urbain ne sont pas couverts.

En conséquence Monsieur le Maire propose de souscrire une surprime pour couvrir ces biens. Cette dernière s'élève à 529 € TTC pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de souscrire une surprime pour couvrir le mobilier urbain ; que cette surprime s'élèvera à 529 € TTC pour un an révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

4- Convention avec le Service de Remplacement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Service de Remplacement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort depuis de nombreuses années.

Ce service permet de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

.../...

L'utilité d'un tel service pour la Commune de BOUROGNE s'avère réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante ;
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au Service Remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.**

5 - Regroupement de commandes de diagnostic d'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée des bâtiments recevant du public aux personnes handicapées avec comme échéance le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, un diagnostic de tous les bâtiments doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2011. Ce diagnostic doit notamment décrire les travaux nécessaires pour parvenir à l'accessibilité et établir une évaluation des travaux.

Par courrier, Monsieur le Président du Conseil Général propose à toutes les communes du Département de s'associer au Conseil Général pour réaliser un regroupement de commandes de diagnostic des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce regroupement, le coût des dépenses est individualisé et chaque membre du groupement paie pour les diagnostics qui le concerne et que le Président proposera prochainement à l'assemblée départementale de prendre en charge 50% de la dépense supportée par les communes.

Monsieur le Maire préconise donc d'accepter cette proposition et donc de déléguer le Conseil Général pour choisir le prestataire au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la démarche de regroupement du Conseil Général dans le cadre d'un groupement de commandes de diagnostic d'accessibilité des bâtiments ; de déléguer au Conseil Général la recherche et le choix du prestataire dans le cadre de cette opération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

6 - Réfection des voies communales

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs voies communales nécessitent une réfection générale.

Une mise en concurrence a été réalisée et il apparaît, après examen des candidatures, que c'est la Société COLAS qui est la mieux-disante.

Le montant global de cette opération s'élèvera à 58 286,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présent de retenir la Société COLAS pour réaliser la réfection des voies communales suivantes : . Chemin Sous la Côte, . Rue Bernardot, . Impasse du Lamponot, . Impasse de la Tuilerie, . Route d'Allenjoie et ce pour un montant TTC de 58 286,46 € ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

.../...

7 - Réfection du passage piétons

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la réfection du passage piéton situé aux abords du 32 rue de Belfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de retenir la Société COLAS pour un montant TTC de 10 082,28€ TTC, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

8 - Tarifs de la restauration scolaire & de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite au changement de fournisseur de repas, il y a lieu de prévoir une augmentation du prix du repas.

En outre, il est proposé de ne pas augmenter le forfait garderie entre 11 h 30 et 13 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du repas à 3,43 € TTC, de maintenir le prix de la garderie entre 11 h 30 et 13 h 30 à 2,29 € TTC ainsi que de fixer le prix global restauration scolaire et garderie à 5,72 € TTC.**

9 - Délégation de signature pour le contrat d'achat & de livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 02 septembre 2008, la Commune se fera livrer les repas par un nouveau fournisseur.

Pour ce faire, il y a lieu de valider un contrat.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier ce contrat et l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de déléguer le Maire afin de négocier le contrat avec un fournisseur de vente et livraison de repas et l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.**

10 - Règlements de la restauration scolaire & de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'afin de fixer les règles de conduite, d'hygiène, etc relatives à la restauration scolaire et à la garderie, il y a lieu de valider un règlement pour chacun de ces services.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a reçu un modèle de règlement et que chacun a pu en prendre connaissance.

Ces documents n'émettant pas de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de les valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de valider les règlements de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

11 - Ligne de trésorerie de 500 000 €

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne ») ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). .../...

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur :
T4M + marge de 0,30 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier	: 250,00 €
- Commission d'engagement	: 0,00 €
- Commission de gestion	: 0,00 €
- Commission de mouvement	: 0,0075 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation	: 0,00 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal **autorise le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

12 - Participation au Congrès des Maires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il se rendra au Congrès des Maires à PARIS au mois de novembre et que comme l'an dernier, un adjoint l'accompagnera. Il demande donc que soit pris en charge 90 € de frais par personne participante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter de verser la participation relative au Congrès des Maires, soit 180 € (2 x 90 €) puisque deux élus s'y rendront et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

13 - Désignation d'un représentant à l'Ecole de Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : de désigner M. Alain BOURQUARD comme représentant au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique.**

14 - Acceptation de chèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : d'accepter un chèque d'un montant de 1 856.06 € en remboursement de dégâts occasionnés sur des panneaux de signalisation.**

.../...

15 - Convention ANPE

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission d'un agent, il y a lieu de recruter du personnel comme ATSEM au sein de l'Ecole Maternelle.

La personne que la Commune souhaite recruter peut permettre de bénéficier d'un contrat aidé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le déléguer pour négocier avec l'ANPE et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents : **de déléguer le Maire pour négocier les conditions du contrat aidé type Contrat Aide Emploi avec l'ANPE ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

16 - Validation de l'achat d'une saleuse sableuse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le camion LINDNER peut recevoir une saleuse pour permettre le déneigement des voies communales.

La proposition étant arrivée après l'envoi des convocations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir accepter de rajouter ce sujet à l'ordre du jour et de valider l'achat de la saleuse pour un montant TTC de 21 946,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents : **d'accepter l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal, de valider l'achat d'une saleuse pour 21 946,60 €TTC auprès de la Société HANTSCH, d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et de prévoir les crédits nécessaires au budget.**
